



NOTE D'INFORMATION
TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020
Année scolaire 2020/2021

Restauration scolaire

- De fixer le prix du repas **aux parents domiciliés au Pertre ou à Saint Cyr le Gravelais à 3.60 €.**
- De facturer le repas à prix coûtant soit 4,60 € à toutes personnes non domiciliées sur ces deux communes.
- De fixer le prix d'une prestation de garderie sans repas à 1,12 €.
- De fixer le prix du repas sans allergène à 12,41 €.

Garderie scolaire

Arrivée entre 7h30 et 8h29	2.00 €
Arrivée entre 8h30 et 8h50	1.40 €
Départ avant 17h30	1.90 € avec goûter
Départ après 17h30	2.40 € avec goûter
Si départ après 18h30	5.20 € supplémentaire

Centre de loisirs (ALSH)

	Quotient - 999	Quotient + 1000
Journée	10.11 €	12.14 €
1/2 journée	7.08 €	9.10 €
Repas	3,60 €	3,60 €
Journée sortie	17.19 €	19.21 €
Garderie arrivée entre 7h30-8h29	2,00 €	2,00 €
Garderie arrivée entre 8h30-9h00	1,40 €	1,40 €
Garderie départ entre 17h-17h59	1,90 €	1,90 €
Garderie départ entre 18h-18h30	2,40 €	2,40 €
Garderie départ après 18h30	5,20 €	5,20 €

- Réduction de 1 € à partir du 2^{ème} enfant sur **les tarifs tributaires du quotient familial**
- Majoration de 10€/jour et /enfant pour les familles hors communes non conventionnées uniquement sur le tarif Journée.
- En cas de désistement/annulation (pour raison autre que maladie) au moins 48h à l'avance, la journée ou ½ journée et repas seront facturés.



Fait à Le Pertre, le 15/07/2020
Jean-Luc Veillé
Président du SIVOM